

**DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE****SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod
BELLEGARDE / VALSERINE
01200 VALSERHONE****ARRONDISSEMENT DE NANTUA****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL****N° 24B05**

Séance du jeudi 15 février 2024

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :MMES DUBARE M., PHILIPPOT D. et REMILLON R.,
MM. CHANEL M., DUJOURD'HUI G., LAKS N.**Membres ayant donné procuration :** Sans objet**Membres absents excusés :**

MM. GEORGES E., MUNIER D et SOULAT JL.

Membres absents :

M. BOSSON JF.

Membres en exercice :

11

Quorum :

6

Présents :

7

Votants :

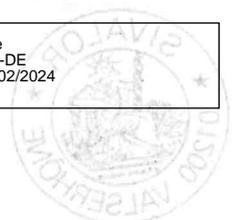
6

Secrétaire de Séance :

M. CHANEL M.

Date de la convocation :

09 février 2024

Objet de la délibération :**SOUTIEN FINANCIER A L'IMPLANTATION DE
CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES -
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS**

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'attribution de subventions pour l'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés du SIVALOR approuvé par délibération n° 23C35 du comité syndical du 29 juin 2023 fixant les conditions d'éligibilité à un soutien financier de la part du SIVALOR pour co-financer l'implantation de ces équipements de pré-collecte lorsqu'ils sont mis en place par ses adhérents.

La Communauté de communes du Pays Rochois a développé et densifié son parc de conteneurs de collecte sélective afin de le rendre plus proche de ses administrés et rendre ainsi plus efficace le geste de tri.

La Communauté de communes du Pays Rochois a adressé au SIVALOR le 5 janvier 2024 une demande correspondant aux équipements déployés au cours de l'année 2023, pour douze conteneurs installés en 2023, sur quatre nouveaux points d'apport volontaire.

Après examen par les services du SIVALOR, le point d'apport volontaire n°40116 situé rue des Arculinges (Clos d'Amancier) à AMANCY étant constitué uniquement d'un conteneur verre et un conteneur multi matériaux, le nombre total de conteneurs retenus pour le calcul de la subvention est de onze.

Compte tenu des éléments justificatifs présentés par la Communauté de communes du Pays Rochois, il est proposé d'accorder un soutien financier de 16 500 euros correspondant à un soutien unitaire de 1 500€ par conteneur installé au cours de l'année 2023.

Il est précisé que Monsieur Guy DUJOURD'HUI ne prend pas part au vote.

LE BUREAU SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

ACCORDE un soutien financier à la Communauté de Communes du Pays Rochois d'un montant de 16 500 € ;

DIT que les crédits sont prévus au compte 657358 du Budget annexe Valorisation matière.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au Contrôle de Légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON

